

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CHRISTINE PINET	Numéro de permis 2018125	Date d'inspection Le 14 avril 2021	
Nom de l'établissement Garderie chez Christine		Numéro de téléphone (506) 726-0315	
Adresse 295 chemin Lebouthillier St-Simon NB E8P 1Z5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Carole Savoie		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : g) une indication du fait qu'un enfant qui y est bénéficiaire de services est atteint d'une allergie constituant un danger de mort et les détails de cette allergie.	25(g)	20 avr. 2021	14 avr. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Pas de déplacement pour cette lacune car preuve envoyée par courriel, donc le ratio n'a pas été pris

original signé par  
Carole Savoie

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 avril 2021

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Christine Pinet

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 avril 2021

\_\_\_\_\_  
Date